

Proposition présentée par les députés:

MM. Rémy Pagani et Pierre Vanek

Date de dépôt: 8 octobre 2002

Messagerie

Proposition de motion concernant des logements pour les personnes en formation

Considérant:

- la proximité de la rentrée dans les institutions d'enseignement supérieur du canton;
- les chiffres fournis, notamment par l'Université, selon lesquels près de 700 étudiant-e-s ne disposeront pas de logement au moment de la rentrée;
- les mesures d'urgence prises par le Rectorat de l'Université de Genève;
- que les foyers destinés aux jeunes en formation sont d'ores et déjà complets;
- que les jeunes en formation et *a fortiori* les jeunes titulaires d'un permis B étudiant sont particulièrement discriminés dans les attributions d'appartements par les régies et par la politique de celles-ci en matière de garantie de loyer;
- que le logement est une condition essentielle pour l'accès à la formation;
- que notre constitution cantonale garantit en outre le droit au logement et impose aux autorités de prendre toutes les « mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement » comme de prendre « des mesures propres à la remise sur le marché de logements laissés vides dans un but spéculatif ».

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève :

soutient l'action entreprise par la *Conférence universitaire des associations d'étudiant-e-s*, soit l'occupation de logements laissés vacants sans projet de transformation depuis près d'une année à la rue du Conseil-Général, numéro 3 ;

et invite le Conseil d'Etat :

à respecter la constitution et faire usage des dispositions de la LDTR qui prévoit en ses articles 26 et suivants « l'expropriation temporaire de l'usage des appartements locatifs laissés abusivement vides » pour faire face à la situation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le vendredi 4 octobre dernier, la Conférence universitaire des associations d'étudiant-e-s a entrepris d'occuper huit studios laissés vacants au septième étage de l'immeuble sis 3, rue du Conseil-Général. Cette occupation vise à la fois à attirer l'attention des autorités sur la situation des jeunes en formation en ce qui concerne le logement et à permettre à une dizaine d'étudiant-e-s sans logement de disposer d'un toit.

Elle vise aussi à montrer l'absurdité de certaines propositions d'urgence qui ont été faites à l'Université, par exemple le logement d'étudiant-e-s à Archamps en France voisine, dans la mesure où des logements vides existent au centre-ville.

Selon les propres calculs du Rectorat de l'Université de Genève, ce sont près de 700 étudiant-e-s qui ne seront pas logés au moment de la rentrée. Il s'agit de personnes qui viennent de l'étranger pour étudier à Genève ou qui sont en provenance d'autres cantons suisses et qui ont choisi Genève pour poursuivre leurs études. Ce chiffre ne tient pas compte des jeunes qui se forment dans d'autres institutions de formation supérieure, par exemple les HES.

Il est clair que les régies accordent leur préférence, dans l'attribution des appartements, à des personnes disposant de revenus stables et importants, ce qui, par définition, ne peut être le cas d'étudiant-e-s, quel que soit leur âge. En outre, les jeunes au bénéfice d'un permis B étudiant subissent encore plus fortement cette discrimination, ce d'autant que, comme les jeunes en provenance d'autres canton suisses, ils ne peuvent prétendre à se loger dans des logements sociaux en raison des délais de résidence imposés pour accéder à ces logements.

Alors que les autorités fédérales responsables de la formation supérieure parlent sans cesse de mobilité des étudiant-e-s tant à l'intérieur des frontières de la Suisse qu'en Europe, il ne fait pas de doute que l'impossibilité de se loger constitue un *numerus clausus* implicite. Ainsi, par un effet secondaire de la pénurie qu'ils ont organisée, les milieux immobiliers contribuent à réaliser, par la bande, ce qui semble être le plus doux rêve de certains politiciens néolibéraux en matière d'enseignement : limiter l'accès à la formation supérieure.

Dans ce contexte, l'action entreprise par la CUAE consistant à occuper des logements vacants et ne faisant l'objet d'aucun projet de rénovation ou de transformation nous paraît devoir être soutenue, tant parce qu'elle dénonce une situation inacceptable que parce qu'elle offre une solution concrète à des personnes en formation.

Elle montre en outre la voie au Conseil d'Etat en indiquant le type de mesures qu'il lui incombe de prendre aujourd'hui face à cette situation et ce conformément à la constitution et aux lois de notre canton!

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.